

La présente liste de contrôle a été conçue pour les administrateurs de régime de retraite qui s'appêtent à faire parvenir à la Régie leur déclaration annuelle de renseignements. En se servant de cette liste, les administrateurs risquent moins de faire des oublis qui obligerait la Régie à retourner la déclaration ou à demander des précisions supplémentaires.

Toutefois, la liste de contrôle ne remplace ni les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* ni celles des règlements connexes. L'examen fait par la Régie des déclarations qui lui sont présentées ne se limite pas à ce qui est indiqué ci-après.

Veillez noter que cette liste n'a pas à être retournée à la Régie.

X	Points de vérification	Guide
<input type="radio"/>	La date de l'assemblée annuelle qui a été tenue au cours de l'exercice figure-t-elle à la section 8 de la déclaration ?	p. 6
<input type="radio"/>	Le nombre de participants actifs indiqué à la ligne 9 est-il identique à celui qui est inscrit à la section 10 ?	p. 10
<input type="radio"/>	Le nombre de participants non actifs et de bénéficiaires est-il inscrit aux lignes 10 à 13 ?	p. 10
<input type="radio"/>	La déclaration est-elle dûment signée à la section 12 ? (Si le régime a un comité de retraite, la déclaration doit être signée par deux membres de ce comité.)	p. 11
<input type="radio"/>	Les versements aux participants sont-ils répartis entre les lignes 320 à 324 selon leur nature ?	p. 17
<input type="radio"/>	Les montants indiqués aux lignes 333 et 378 de l'annexe 3 a) sont-ils les mêmes ?	p. 25
<input type="radio"/>	Les sommes affectées à la réduction de la cotisation patronale d'exercice sont-elles indiquées à la ligne 335 ?	p. 19
<input type="radio"/>	Les commentaires figurant aux lignes 356 à 358 permettent-ils de bien déterminer les autres placements ?	p. 23
<input type="radio"/>	Les lignes 379 à 381.1 de l'annexe 3 a) sont-elles remplies ?	p. 25
<input type="radio"/>	Le rapport du vérificateur et le rapport dérivé sont-ils joints à l'envoi ? (Cette exigence s'applique seulement aux régimes qui doivent faire l'objet d'une vérification comptable.)	p. 25
<input type="radio"/>	La section 5 de l'annexe 3 a) a-t-elle été remplie par le vérificateur ? (Cette exigence s'applique seulement aux régimes qui doivent faire l'objet d'une vérification comptable.)	p. 25
<input type="radio"/>	L'annexe 4 est-elle remplie ?	p. 29
<input type="radio"/>	La réponse indiquée à la ligne 382 par le vérificateur est-elle identique à celle qui se trouve à la ligne 400 ?	p. 29
<input type="radio"/>	La date de l'adoption ou de la révision de la politique de placement figure-t-elle à la ligne 401 de l'annexe 4 ?	p. 29
<input type="radio"/>	Les placements dont la valeur marchande représente plus de 5 % de l'actif du régime sont-ils indiqués aux lignes 413 à 423 ?	p. 32
<input type="radio"/>	La proportion des placements sous gestion est-elle indiquée aux lignes 424 à 430 ?	p. 33
<input type="radio"/>	Votre paiement est-il joint à la déclaration ?	p. 2

Pour toute information au sujet de cette liste de contrôle, communiquez avec le responsable de l'information de la Direction des régimes de retraite au 418 643-8282.